

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE JEAN HERBLOT

Entre : Madame le Maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne d'une part,
Et : (ci-après désigné comme organisateur).

Il est convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1. Désignation des locaux et matériels mis à disposition :

- salle polyvalente avec entrée, vestiaire, sanitaires, cour intérieure avec préau et parking
- office équipé (étuve chauffante, réfrigérateur, four micro-ondes, évier, tables et armoires inox)
- tables et chaises pour 180 personnes ; hauts parleurs pour sonorisation.

2. Objet de la réunion ou de la manifestation – DATE :

.....

3. Période d'utilisation des locaux :

Etat des lieux et remise des clefs à la Mairie le..... à..... heures
Etat des lieux et restitution des clefs le..... à..... heures

4. Conditions d'utilisation : L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement annexé au verso de cette convention. Il reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès, les accepte en l'état (un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie afin d'éviter tout litige) et s'engage à n'utiliser que les locaux et matériels désignés ci-dessus.

5. Tarifs : (Délibération 2014-50 du 17/10/2014)

		1 jour de semaine	w.e. & jours fériés	3h – vin d'honneur
Particuliers résidant ou payant des impôts dans la commune (sauf 31 décembre)	Sans chauffage	180 €	280 €	100 €
	Avec chauffage	+ 30 €	+50 €	20 €
Particuliers extérieurs à la commune	Sans chauffage	450 €	600 €	200 €
	Avec chauffage	+ 30 €	+ 50 €	+ 20 €

Nettoyage : La salle doit être rendue propre, un chèque de caution de **100 €** sera demandé lors de la location, il ne sera encaissé que si le nettoyage n'est pas satisfaisant.

Désistement : si la location est annulée moins de 30 jours avant la date retenue, la commune pourra exiger en compensation 50% du tarif de base de la location.

Cas particuliers : déposer à la mairie une demande d'autorisation préalable. Elle sera étudiée par le Maire qui reste souverain pour fixer les tarifs et les conditions d'utilisation.

Le droit d'utilisation ne sera acquis qu'après règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC de la somme de : €.

6-/- Caution - Garantie – Assurance :

- Un chèque de caution, d'un montant de **500 € (résidents)** ou **1000 € (extérieurs)**, à l'ordre du TRESOR PUBLIC est déposé en garantie des dommages. Il sera restitué en totalité si l'état des lieux de fin d'occupation ne révèle aucune anomalie par rapport à l'état des lieux d'entrée.

- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours et datant de moins de 3 mois** devra être produite avant la remise des clefs.

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le

L'organisateur responsable
qui accepte les conditions ci dessus
et le règlement figurant au verso.

Le Maire